

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT INTERNATIONAL

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT EUROPEEN

DROIT INTERNATIONAL PRIVE 1

LUNDI 4 DECEMBRE 2017

9 H - 12 H

Le Recueil des textes, les grands textes de droit international privé et les Codes non annotés sont autorisés.

1) Mme Vox, de nationalité américaine, était domiciliée à Nice où, en sa qualité de décoratrice d'intérieur, elle tenait un magasin de mobiliers de luxe. En janvier 2017, elle rédigea chez un notaire à Nice son testament. Par cet acte, elle légua à Alix, sa fille de nationalité française, domiciliée à Paris, sa montre Chanel, et à son jeune amant, John, de nationalité américaine, avec qui elle entretenait une relation depuis deux ans, et qui faisait de nombreux aller-retour entre New-York et Nice, sa maison et son fonds de commerce à Nice, et son appartement à New-York qu'elle avait acheté au cours de ses années d'étudiante. Par cet acte, elle choisit également de soumettre sa succession à la loi américaine dont la règle de conflit de lois désigne, pour l'ensemble de la succession, la loi du dernier domicile du défunt. Mme Vox meurt subitement en novembre 2017.

Furieuse, Alix vous consulte pour savoir devant quel juge elle peut contester le testament de sa mère défunte, et si ce dernier la rétablira dans ses droits d'héritier réservataire.

2) En juin 2017, à l'occasion du lancement de sa chaîne de restaurant « Croq'Vert » en France, en Allemagne et aux Etats-Unis, Mme Jackson a donné une interview pour le journal « La Fourchette » dont le siège social se trouve à Berlin, et dont la diffusion est programmée dans ces différents pays. A la sortie du numéro, Mme Jackson constate que ses propos ont été, en grande partie, censurés, et que ceux relayés donnent une très mauvaise image de la chaîne de restauration. Mécontente, Mme Jackson vous consulte pour savoir devant quel juge elle peut intenter une action en dénigrement et obtenir réparation du préjudice subi, et si celle-ci pourrait aboutir.

En outre, elle voudrait savoir si à l'occasion du procès, il serait possible de trouver un accord avec les dirigeants du journal « La Fourchette » pour désigner la loi roumaine comme loi régissant leur litige, cette dernière étant particulièrement restrictive en matière de liberté d'expression de la presse. Dans l'hypothèse où un tel accord serait passé, le juge y fera-t-il droit ?

Enfin, elle vous demande, dans l'hypothèse d'une condamnation du journal « La Fourchette », si elle pourra obtenir le retrait des magazines diffusés en France, en Allemagne et aux Etats-Unis.